

Gouvernement du Québec

## Décret 375-2011, 6 avril 2011

CONCERNANT l'approbation et la signature d'une entente portant sur la gestion d'un programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures municipales dans les villages nordiques (ISURRUUTIIT-3)

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik (ARK) a proposé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un plan d'investissements dans le cadre du programme ISURRUUTIIT-3 d'une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE le ministre a soumis à l'ARK une contre-proposition pour ce plan d'investissements et que cette dernière est d'accord et qu'elle souhaite conclure une entente à cet effet avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette entente confie la gestion de ce programme ISURRUUTIIT-3 à l'ARK, notamment quant à la répartition d'une enveloppe d'immobilisations globale de 82,3 M\$ aux fins d'aide financière pour la réalisation du présent plan d'investissements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver une entente concernant la gestion du programme d'aide financière ISURRUUTIIT-3 destinée à l'amélioration des infrastructures municipales dans les villages nordiques;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'entente concernant la gestion du programme ISURRUUTIIT-3 entre l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle;

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que le ministre responsable des Affaires autochtones soient autorisés à signer cette entente.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55491

Gouvernement du Québec

## Décret 378-2011, 6 avril 2011

CONCERNANT une modification au décret numéro 1650-97 du 17 décembre 1997 relatif à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que tout ministère et tout organisme public qui apparaît sur une liste établie par décret du gouvernement doit faire affaire exclusivement avec la Société aux fins des objets prévus à l'article 18 de cette loi, sous réserve des activités immobilières et des services exclus par ce décret, eu égard à un ministère ou à un organisme ou à une entité administrative de ceux-ci;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1650-97 du 17 décembre 1997, le gouvernement a établi une liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à ce décret, afin de remplacer, à l'endroit approprié de cette liste, le nom « Société de développement industriel du Québec » par celui de la nouvelle société « Investissement Québec »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus, jointe au décret numéro 1650-97 du 17 décembre 1997, tel que modifié, soit modifiée comme suit :

remplacer, à l'endroit approprié de la liste, le nom « Société de développement industriel du Québec » par celui de la société « Investissement Québec ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55494

Gouvernement du Québec

### Décret 379-2011, 6 avril 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) constitue le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement du Québec qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Moses a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 682-99 du 16 juin 1999 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Serge Alain a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 510-2009 du 29 avril 2009 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James à compter des présentes :

— monsieur Guy Héту, directeur général de la région Nord-du-Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en remplacement de monsieur Serge Alain;

— monsieur Réal Lavigne, directeur général et greffier de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, en remplacement de monsieur Pierre Moses;

QUE messieurs Guy Héту et Réal Lavigne soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55511

Gouvernement du Québec

### Décret 380-2011, 6 avril 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 10 920 000 \$ au Mouvement national des Québécoises et Québécois pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1), le 24 juin, jour de notre fête nationale, est un jour férié et chômé;

ATTENDU QUE la fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et Québécois;

ATTENDU QUE ces manifestations se tiennent dans la grande majorité des municipalités du Québec et mettent à contribution le travail de milliers de bénévoles;

ATTENDU QUE cette contribution assure un grand succès à tous ces événements qui symbolisent la fierté collective;

ATTENDU QUE le gouvernement veut assurer la pérennité de ce grand événement, en favorisant la prise en charge de la fête par les citoyennes et citoyens et leurs institutions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de